

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
18 novembre 2005
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 novembre 2005, à 10 heures

Président : M. Gujadhur (Vice-Président) (Maurice)
puis : M. Aliyev (Président) (Azerbaïdjan)

Sommaire

Point 31 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-59180 (F)



En l'absence du Président, M. Gujadhur (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 31 de l'ordre du jour : rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/66/294, A/60/295, A/60/296, A/60/297, A/60/298 et A/60/380)

1. **M. Gidor** (Israël) attire l'attention sur la déclaration du Premier Ministre israélien qui a dit qu'Israël était prêt à faire des concessions douloureuses afin de régler le conflit avec les Palestiniens, comme le montre son retrait militaire de la bande de Gaza.

2. Durant le retrait de Gaza et de larges secteurs de Samaria entre la mi-août et la mi-septembre, une population juive de 8 000 personnes a été évacuée. Le Gouvernement israélien a apporté des améliorations aux postes frontière de Karni entre Gaza et Israël qui ont facilité l'exportation de produits palestiniens vers Israël et on réduit le taux de chômage à Gaza de 8,5 % entre le deuxième trimestre de 2005 et le trimestre correspondant de l'année précédente. Au cours de l'année, Israël a éliminé près de 40 % des barrages routiers et postes de contrôle, facilitant la circulation des personnes et des biens et réduisant le chômage en Cisjordanie. Ce sont là également des pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien. Un sentiment d'optimisme prudent règne actuellement sur le terrain. Toutefois, le rapport du Comité spécial (A/60/380), présente un tableau tendancieux et anachronique de la situation dans la région.

3. Les enquêtes menées par le Comité spécial représentent un gaspillage honteux de ressources. Pourtant, même si les travaux du Comité spécial n'entraînaient aucune dépense, Israël s'opposerait à son mandat partial et contestable qui reflète dans son appellation, à priori, les conclusions de ses prétendues enquêtes. Le fait que seulement 45 % des membres de la Quatrième Commission votent régulièrement en faveur de la prorogation du mandat du Comité spécial reflète les vues de la communauté internationale à l'égard de ses activités.

4. La manière dont le Comité spécial aborde les problèmes manque d'équilibre à bien des égards.

S'agissant du coût, pendant l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses de l'ONU combinées avec les ressources extrabudgétaires représentent un appui par habitant de 345 dollars pour les Palestiniens vivant en Cisjordanie et à Gaza contre 118 dollars pour les réfugiés vivant dans d'autres régions du monde. Il est pratique courante d'enquêter de manière identique et objective sur toutes les violations commises par les parties concernées et l'orateur considère que personne n'affirmera que l'Autorité palestinienne soit innocente de toute violation des droits de l'homme. L'orateur se demande par conséquent pourquoi le mandat du Comité spécial porte seulement sur une partie au conflit.

5. Le Gouvernement israélien a démontré son attachement à la paix. La fin du contrôle israélien sur la bande de Gaza a permis à l'Autorité palestinienne d'assumer la responsabilité pour le bien-être de ses citoyens grâce au développement économique, social et institutionnel. Le défi ultime posé aux dirigeants palestiniens consiste à démontrer qu'ils respectent l'obligation de mettre fin au terrorisme et de cesser l'incitation à la haine à l'égard de Israël.

6. **M. Djacta** (Algérie) dit que les activités du Comité spécial, seul organisme permettant à la communauté internationale d'exposer les crimes commis par Israël dans les territoires occupés, se fondent sur les normes des droits de l'homme définies dans les instruments des Nations Unies. Israël s'est opposé au Comité spécial depuis sa création; il continue de lui refuser l'accès aux territoires occupés et lance un défi à l'ensemble du système des Nations Unies. La communauté internationale devrait mettre le Comité spécial à même d'accomplir effectivement son mandat grâce à des visites dans les territoires occupés.

7. Le rapport décrit la campagne militaire israélienne brutale contre le peuple palestinien durant les cinq dernières années, accompagné d'un recours excessif et disproportionné à la force et érigeant en politique les exécutions extrajudiciaires ciblées. Aucune catégorie de la population n'est à l'abri de la violence.

8. Les espoirs suscités par l'annonce du retrait israélien de Gaza ont été déçus par sa politique continue de colonisation en Cisjordanie et la construction du mur. L'orateur fait écho aux vues exprimées dans le rapport, à savoir qu'il devient de plus en plus difficile pour la communauté

internationale de rester au courant des violations commises par Israël étant donné leur ampleur même, et que la violation tragique des droits fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes vivant sur le Golan syrien devrait être reflétée plus largement par les médias internationaux. Pendant la période couverte par le rapport, les forces occupantes ont détruit une part importante de l'infrastructure, des habitations et des terres agricoles sur le territoire palestinien occupé. Les restrictions sévères de la circulation des biens et des personnes, y compris le personnel humanitaire, ont effectivement immobilisé et isolé les Palestiniens et ont entraîné l'effondrement de la vie économique, sociale, éducationnelle et culturelle de la population locale.

9. La nouvelle loi relative à la nationalité et l'entrée en Israël, qui entraîne des conséquences dommageables pour la vie des familles, a suscité des inquiétudes dans le contexte de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La campagne illégale de colonisation et de confiscation de terres palestiniennes se poursuit au mépris des dispositions de la Feuille de route et des assurances données par le Gouvernement israélien. Elle s'est soldée par des violations du droit international et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et du Protocole de 1977, qui qualifie ces actes de crimes. La construction du mur de séparation, qui constitue un nouveau crime commis contre le peuple palestinien, a un impact majeur sur la trame sociale même des communautés palestiniennes et représente l'un des signes les plus visibles du fait que les territoires palestiniens occupés sont en train d'être transformés en une vaste prison à ciel ouvert. Le mépris et l'arrogance avec lesquels Israël a accueilli l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10 de l'Assemblée générale, conformément auxquels le mur était illégal et donnait lieu à des indemnités, montrent une nouvelle fois qu'il a décidé de vivre en dehors des normes du droit humanitaire.

10. La conclusion du rapport selon laquelle les progrès accomplis sur le territoire palestinien occupé ont tendance à disparaître face à la persistance des facteurs négatifs est malheureusement fondée. L'affirmation d'Israël qu'il agit dans l'exercice du droit de légitime défense n'est qu'un prétexte pour justifier l'occupation de territoires palestiniens et syriens depuis 1967. La communauté internationale doit

demander à Israël d'expliquer comment l'annexion de territoires et l'établissement de colonies peuvent constituer un acte de légitime défense. Il est manifeste que la paix dans la région est tributaire de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du respect du principe « la terre contre la paix ».

11. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que, bien que le Comité spécial se soit vu refuser, comme toujours, l'accès aux territoires occupés, il a montré clairement dans son rapport comment la campagne militaire menée par le régime israélien contre le peuple palestinien s'est soldée une nouvelle fois en 2005 par des pertes énormes en vies humaines, par la misère et la destruction, et qu'elle a aggravé la crise humanitaire parmi les civils sans défense sur le territoire palestinien et le Golan syrien occupés.

12. Les enfants et les femmes en particulier sont les victimes de la discrimination, de la pauvreté très répandue, du chômage, de la démolition de maisons, du manque de vivres et d'accès aux soins de santé et à d'autres services sociaux en voie de diminution, ce qui les rend vulnérables à des troubles psychologiques. Les enfants palestiniens ne connaissent d'autre langue que la violence, dans leurs jeux, dans leur famille et dans la vie des communautés. Le risque couru par les enfants et les jeunes rien que pour aller à l'école ou à l'université, et les restrictions générales mises à leurs déplacements, se répercutent sur la réussite scolaire, et ceux qui sont qualifiés de militants ne sont plus autorisés à faire des études à l'étranger. L'éducation, qui par le passé était le fondement de la survie palestinienne, a été ciblée délibérément. En fait, la Palestine est devenue une prison à ciel ouvert pour son peuple, bien que cette réalité ne soit guère reflétée dans les médias du monde, en particulier en Occident. Les journalistes palestiniens eux-mêmes travaillent toujours dans des conditions extrêmement difficiles, étant privés de la liberté de circulation nécessaire. L'ONU devrait trouver le moyen de faire refléter les événements sur le territoire palestinien occupé de manière impartiale afin que les gens dans le monde entier puissent connaître la véritable situation.

13. Le mur de séparation est une autre source d'injustice. Il constitue un moyen de réaliser l'objectif israélien consistant à priver le peuple palestinien de son droit à l'édification d'une nation; comme il a été reconnu comme une violation du droit international, il doit être démantelé.

14. La délégation iranienne se demande pourquoi les pays occidentaux, si rapides à accuser des pays indépendants de violations des droits de l'homme, ferment les yeux sur la catastrophe et la tragédie humaine provoquées sur le territoire palestinien occupé par un régime illégal. Le Comité spécial, qui représente une partie précieuse du système des Nations Unies, doit continuer ses enquêtes sur les pratiques israéliennes et les porter à l'attention de la communauté internationale.

15. **M. Camara** (Sénégal) dit que le rapport du Comité spécial, lu dans le contexte des rapports présentés par d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, montre nettement que la situation sur le territoire palestinien occupé est en train de s'aggraver malgré des faits politiques récents encourageants. La confiscation et la destruction de biens palestiniens, les détentions arbitraires, les restrictions de la liberté de circulation et d'expression et du droit à l'éducation constituent toutes des violations graves des droits de l'homme.

16. À présent, Israël occupe la moitié de Jérusalem et des milliers de colons illégaux vivent entre le mur de séparation et la ligne de l'armistice de 1947, ou Ligne verte. L'expansion des colonies de peuplement à Jérusalem-Est et l'expropriation et l'expulsion des habitants palestiniens qui l'accompagnent font partie intégrante d'un plan destiné à faire de l'ensemble de Jérusalem une ville juive.

17. Les nouvelles stratégies déplorables adoptées par la puissance occupante déchirent la trame même de la société, paralysent l'économie palestinienne et plongent la vaste majorité des Palestiniens dans une pauvreté endémique; elles ont réussi à créer une crise économique caractérisée par la Banque mondiale comme l'une des récessions les plus graves des derniers temps.

18. Le mur de séparation impose un nouveau fardeau au peuple palestinien et la délégation sénégalaise somme Israël à respecter pleinement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de démanteler le mur.

19. Dans son rapport, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/60/271) a noté, lui aussi, que la construction du mur et les restrictions de la liberté de circulation des Palestiniens constituaient des

violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des milliers de Palestiniens sont morts depuis le début du dernier soulèvement; des milliers d'autres ont été blessés et d'autres encore sont torturés ou subissent des traitements inhumains dans leur détention.

20. Comme le Comité spécial l'a recommandé, la communauté internationale doit trouver le moyen de persuader Israël à renoncer à son occupation illégale des terres palestiniennes et à permettre au peuple palestinien d'exercer librement ses droits légitimes. Il ne faut pas demander à l'Autorité palestinienne d'introduire les réformes institutionnelles nécessaires et des mesures de sécurité tant que la puissance occupante enfreint délibérément les droits du peuple palestinien et détruit systématiquement son patrimoine. Comme Israël n'applique pas la Feuille de route, qui offre le moyen le plus sûr de parvenir à un règlement global et définitif de la question de Palestine, les membres du Quatuor doivent redoubler d'efforts pour persuader les deux parties à retourner sur cette voie.

21. La délégation sénégalaise soutient les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial. Ce dernier et tout ceux qui collaborent avec lui – les associations de réfugiés, les organisations non gouvernementales palestiniennes et israéliennes et les médias – doivent devenir des défenseurs ardents du processus de paix et persuader le public à l'accepter, tout en aidant à protéger les droits des civils innocents sur le territoire palestinien occupé.

22. **M^{me} El Alaoui** (Maroc) dit que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a présenté une nouvelle fois son rapport (A/60/380) sans avoir pu, comme les années précédentes, se rendre dans les territoires occupés. Les graves conséquences de la construction continue du mur édifié par Israël sur le territoire palestinien est un élément mis en relief dans les rapports du Comité spécial et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/60/271). Comme le Comité spécial le signale dans son rapport, il existe un sentiment généralisé que la Palestine étouffe et passe par une sorte de mort silencieuse ignorée par le monde entier.

23. L'espoir suscité pendant une brève période quant à la possibilité de parvenir à un règlement juste de la question palestinienne à la suite du retrait unilatéral d'Israël de la bande de Gaza s'est dissipé du fait que celui-ci a continué sa politique d'arrestations, de bouclages et de châtiments collectifs. Israël poursuit également la construction du mur de séparation, élargit ses colonies et efface le caractère palestinien de Jérusalem.

24. Le retrait israélien et l'élimination des colonies illégales dans la bande de Gaza ont été un pas dans la bonne direction, à savoir vers un règlement juste et pacifique de la question, mais le fait que qu'Israël n'a pas tenu compte des préoccupations des Palestiniens et qu'il poursuit sa politique d'interdiction des déplacements, de bouclages et d'établissement de postes de contrôle, qui s'ajoutent à la situation économique et sociale déplorable des habitants de Jérusalem-Est, dont 75% se trouvent au-dessous du seuil de pauvreté, en a réduit l'impact.

25. Il existe des divergences quant à la manière d'aborder le conflit israélo-palestinien, mais tout le monde est en faveur de l'établissement de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Comme le Rapporteur spécial le dit dans son rapport, cette vision sera irréalisable en l'absence d'un territoire palestinien viable, et la construction du mur, l'expansion des colonies et la suppression du caractère palestinien de Jérusalem sont incompatibles avec la solution des deux États.

26. Étant donné le manque d'attention internationale, la situation des droits de l'homme sur le Golan syrien continue de se dégrader; Israël élargit les colonies, s'empare des ressources en eau et poursuit sa politique d'arrestations et de détentions tout en effaçant l'identité culturelle arabe des habitants syriens du Golan. Le rapport du Comité spécial évoque également la politique continue de la puissance occupante consistant à enterrer des déchets nucléaires sur une partie du Golan occupé, créant ainsi la menace d'une catastrophe environnementale.

27. La délégation marocaine espère qu'il existe une volonté politique réelle de vivre en paix et de rompre le cycle de violence, que les obligations seront respectées conformément à la Feuille de route, et que les résolutions de l'ONU seront appliquées.

28. **M. Assaf** (Liban) dit que les rapports de la Commissaire générale de l'Office de secours et de

travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/60/13) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/380) confirment qu'Israël enfreint les règles les plus élémentaires du droit international, y compris la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

29. Le calvaire des réfugiés palestiniens dure depuis 57 ans et environ 4,3 millions de Palestiniens vivent en tant que réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en République arabe syrienne, alors que 400 000 colons israéliens vivent dans 200 colonies de peuplements en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans divers secteurs du territoire palestinien occupé.

30. Le statut de réfugié constitue en lui-même une grande tragédie humaine et une violation des droits de l'homme des Palestiniens, car il entraîne l'expulsion, des souffrances et le déplacement forcé. Il constitue également un problème politique et juridique, à savoir du refus des droits des réfugiés sur leurs biens et la violation de leur droit inaliénable au retour. Israël continue de refuser aux réfugiés le droit de retourner dans leurs foyers en violation de la résolution 194 (III) l'Assemblée générale et de la résolution de 237 (1967) du Conseil de sécurité, et continue de créer des colonies en Cisjordanie en violation de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui a déclaré que les colonies étaient illégales et représentaient un obstacle à l'instauration de la paix.

31. La situation financière de l'Office soulève de vives préoccupations. Si l'on divise son budget total par le nombre de réfugiés, le montant disponible s'élève à 25 cents par réfugié et par jour. Israël refuse de rembourser les taxes portuaires d'un montant de 21 millions de dollars et arrête, détient et licencie des employés de l'Office en limitant leur liberté de circulation sur le territoire palestinien occupé, en arrêtant leurs véhicules et en entravant les activités de secours.

32. Les Palestiniens vivant au Liban constituent environ 10 % du nombre total des réfugiés et 10 % de la population libanaise. Comme le signale le paragraphe 38 du rapport de la Commissaire générale de l'Office (A/60/13), le Gouvernement libanais a commencé, en collaboration avec l'Autorité palestinienne légitime, à prendre une série de mesures tendant à améliorer la situation des réfugiés et à leur donner accès au marché du travail du Liban d'une part, et à régulariser leur situation de sécurité de l'autre. Conformément à la position libanaise, les réfugiés palestiniens doivent retourner dans leurs foyers et non pas s'installer au Liban, car les réfugiés eux-mêmes le désirent, et puisque la Constitution libanaise interdit leur installation permanente au Liban, car leur présence continue bouleverserait l'équilibre démographique du pays.

33. L'occupation représente l'une des violations les plus répugnantes des droits de l'homme. Israël poursuit son occupation de la Cisjordanie et refuse aux Palestiniens le droit à l'autodétermination et à l'indépendance politique. Il est en train de démembrer la Cisjordanie, y érige des obstacles et des entraves, refusant ainsi aux Palestiniens la liberté de circulation et le droit de choisir leur domicile. Il poursuit sa politique d'exécutions extrajudiciaires, tue, arrête et emprisonne des Palestiniens, démolit leurs maisons, détruit leurs biens et passe leurs terres et leurs cultures au bulldozer.

34. Israël poursuit la construction d'un mur de séparation long de 720 kilomètres, dont 90 % se trouvent à l'intérieur de la Cisjordanie dans laquelle il pénètre jusqu'à une profondeur de 22 kilomètres, coupant en deux des villes et des villages palestiniens et rendant la vie de leur population presque impossible. Conformément à l'un des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, le mur, une fois achevé, se soldera par l'annexion d'environ 1 000 kilomètres carrés de la Cisjordanie. La Cour internationale de Justice a déclaré le mur illégal et a demandé à Israël de le démolir et d'indemniser les Palestiniens pour le préjudice qu'ils ont subi, en signalant que la construction du mur entrave l'établissement du futur État palestinien.

35. Les violations des droits de l'homme sur le Golan syrien occupé ne sont pas moins graves que celles qui se produisent en Palestine. Israël occupe environ 1 000 kilomètres carrés du Golan depuis 1967, expulsant environ un demi-million de ses habitants et

créant 44 colonies de peuplement habitées par environ 20 000 colons. Les habitants restants du Golan syrien, qui se chiffrent à quelque 25 000, ont été maltraités par Israël qui leur a imposé sa nationalité, en persistant dans son refus de rapporter la décision prise en 1981 d'appliquer sa législation sur le Golan, malgré l'adoption de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité qui a déclaré cette décision nulle et non avenue.

36. Le retrait d'Israël de la bande de Gaza représente un pas dans la bonne direction, mais doit être complet et s'étendre à la Cisjordanie et aux autres territoires arabes occupés. La délégation libanaise aspire à une paix juste et globale et souligne l'importance de l'initiative de paix arabe qui offre la paix, la reconnaissance et des relations normales avec Israël en échange de son retrait des territoires arabes occupés et du retour des réfugiés en application des résolutions qui jouissent de la légitimité internationale.

37. **M^{me} Brooker** (Royaume-Uni) parlant au nom de l'Union européenne et des pays qui s'alignent sur sa position, se félicite du retrait israélien réussi de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie septentrionale, et rend hommage aux forces armées et à la police israéliennes d'avoir maintenu la paix pendant l'évacuation des colons. Le désengagement représente un pas important vers l'application de la Feuille de route, et les deux parties ont pris des mesures positives. Il sera vital, en particulier pour l'économie palestinienne, de parvenir à un accord concernant l'accès à Gaza des personnes et des biens à travers des frontières terrestres, un port et un aéroport. Il faudra intensifier les contacts et la coordination entre les parties à tous les niveaux.

38. L'Union européenne condamne sans réserve les récentes attaques terroristes contre Israël, ainsi que les nouvelles violences perpétrées par les militants palestiniens. Alors qu'Israël a le droit de protéger ses citoyens contre les attaques terroristes, il doit agir avec modération et renoncer à des exécutions extrajudiciaires qui sont contraires au droit international. Il est essentiel que l'Autorité palestinienne prenne en charge pleinement le maintien de l'ordre dans les territoires occupés, qu'elle agisse contre les militants palestiniens est qu'elle démantèle le potentiel et l'infrastructure terroristes.

39. L'Union européenne reconnaît la validité de l'avis consultative de la Cour internationale de Justice

concernant les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé. Israël doit arrêter la construction et démolir les sections déjà construites sur ce territoire, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem, qui s'écartent de la ligne de l'armistice de 1949 et sapent la confiance des Palestiniens en la Feuille de route en préjugant des frontières d'un futur État palestinien.

40. Israël doit cesser toutes les activités dans les territoires palestiniens qui sont contraires au droit international, y compris la création de colonies, la construction du mur et la démolition d'habitations palestiniennes, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Tout traitement discriminatoire à l'égard des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est doit cesser, notamment en ce qui concerne les permis de travail et de construction, l'accès à l'éducation et aux services de santé, les démolitions de maisons, la fiscalité et les dépenses publiques.

41. Il est important qu'Israël facilite les prochaines élections au Conseil législatif palestinien, qui constitueront un moyen essentiel de progresser dans le processus de paix.

42. L'Union européenne réaffirme son attachement à un règlement juste, global et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

43. **M. Song** Se Il (République populaire démocratique de Corée), dit que la question de Palestine englobe non seulement le droit du peuple palestinien à recouvrer ses terres, son identité nationale et son droit à la vie, mais tout le problème de la paix au Moyen-Orient. L'occupation, l'oppression et l'expansionnisme israéliens en Palestine et dans d'autres territoires arabes suscitent de vives préoccupations internationales. Afin de régler le problème à la satisfaction du peuple arabe au Moyen-Orient, il est essentiel de tenir compte de ses droits et demandes légitimes. Le démantèlement des colonies juives dans certaines parties de la Cisjordanie et dans la bande de Gaza, entrepris à la suite de pressions internationales, est une mesure bienvenue. Ce retrait doit être le premier pas vers le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe.

44. L'orateur exprime la solidarité complète de son gouvernement avec le peuple palestinien alors qu'il recherche une solution, conformément aux résolutions de l'ONU et au droit international, qui le rétablirait

dans ses droits nationaux, y compris le droit au retour dans sa patrie et à l'établissement d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

45. **M. Gebreel** (Jamahiriya arabe libyenne) invite la communauté internationale et l'ONU à faire pression sur Israël afin qu'il collabore avec le Comité spécial qui s'emploie à mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés. Depuis l'établissement du Comité spécial il y a 37 ans, Israël refuse toujours de collaborer avec lui et de répondre à ses demandes; la situation dans les territoires occupés est demeurée inchangée : les bouclages continuent et des milliers de Palestiniens, y compris des femmes et des enfants, sont toujours en prison. Comme le montre le rapport du Comité spécial (A/60/380), les exécutions extrajudiciaires se poursuivent, on démolit toujours des maisons, on passe les terres au bulldozer et on arrache des arbres. Les dernières années, la situation s'est encore dégradée, en particulier depuis le commencement de la construction du mur de séparation au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution de l'Assemblée générale qui a sommé Israël à respecter ses obligations juridiques et à cesser la construction du mur sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

46. La Jamahiriya arabe libyenne soutient les efforts du peuple palestinien en faveur du recouvrement de ses droits inaliénables; elle est surprise qu'il existe des gens qui ne se rendent pas compte des différences entre les deux parties. Elle demande instamment à l'une comme à l'autre de faire preuve de modération.

47. Il est manifeste que les autorités israéliennes cherchent à modifier la nature de la ville de Jérusalem et à expulser les habitants palestiniens aux fins de l'exécution de leurs plans de judéisation de la ville. Le Comité spécial a constaté plusieurs facteurs négatifs, y compris l'existence d'un plan secret israélien destiné à modifier fondamentalement le caractère de la ville de Jérusalem et à mettre en œuvre une politique délibérée qui réduira la capacité de la Palestine à devenir une nation à part entière. À ce propos, l'orateur met en garde contre toute agression contre les Lieux saints, qu'il soient islamiques ou chrétiens, en particulier la mosquée Al-Aqsa, qui entraînerait des conséquences sérieuses loin au-delà de la région.

48. La situation sur le Golan syrien occupé est semblable à celle qui règne sur le territoire palestinien

occupé. On a enfoui des déchets nucléaires, on a posé des mines, on a exploité les ressources du Golan et on a élargi les colonies, actes qui tous révèlent les véritables intentions d'Israël et son attitude à l'égard du processus de paix et des résolutions de la communauté internationale. Cela a été confirmé par des responsables israéliens, le plus récemment par le Ministre de la défense, qui a dit que le Golan resterait à tout jamais sous contrôle israélien. La délégation libyenne exige l'application de toutes les résolutions relatives au Golan syrien, y compris la résolution 497 (1981), qui doit être appliquée dans sa totalité et sans faire deux poids, deux mesures. La délégation libyenne soutient la recommandation du Comité spécial tendant à ce que l'Assemblée générale trouve des moyens novateurs d'assumer sa responsabilité à l'égard de tous les aspects de la question de Palestine. Toute réforme de l'Assemblée générale doit passer par l'application de toutes ses résolutions; cela évitera la nécessité de les répéter.

49. **M. Almaabri** (Yémen) dit que la construction du mur de séparation constitue une violation des droits de l'homme dans la mesure où elle détruit l'intégrité du territoire palestinien et le transforme en une enclave isolée. Le mur entrave la libre circulation à l'intérieur du territoire palestinien, absorbe de larges superficies de terres et sépare Jérusalem-Est de la Cisjordanie. La destruction continue de maisons et de l'infrastructure et l'expansion des colonies aggravent les souffrances du peuple palestinien. Israël a empêché les Palestiniens de construire un port et a rejeté l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le mur. L'espoir que l'abandon par Israël de ses colonies à Gaza serait suivi de nouveaux faits positifs a été déçu étant donné l'expansion des colonies en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et sur le Golan syrien occupé, comme le signalent le rapport du Comité spécial (A/60/380) et les déclarations de nombreuses délégations qui ont invité Israël à respecter les traités internationaux, en particulier la quatrième Convention de Genève. Elles ont souligné qu'il fallait qu'Israël réexamine sa politique de colonisation, qu'il arrête l'expansion de ses colonies et qu'il mette fin à sa stratégie de destruction et de violence en écoutant la voie de la raison et en respectant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le mur qui représente un obstacle à la réalisation d'un règlement final. Les politiques israéliennes empêchent l'Autorité palestinienne d'assumer ses obligations à l'égard de la situation de sécurité, et de réhabiliter et de relever

l'économie afin de créer un environnement favorable pour le retour des parties à des négociations destinées à régler la question.

50. Si ces exigences ne sont pas satisfaites, cela ne manquera pas d'exacerber les tensions et de renforcer la possibilité d'un retour au cycle de violence et de contre-violence. Il faut réexaminer les plans, programmes et politiques en vue de mettre au point des stratégies permettant d'instaurer une paix durable et globale basée sur le droit des peuples de la région à vivre ensemble conformément aux résolutions ayant une légitimité internationale.

51. **M. Mwaala** (Namibie) dit que, tandis que d'autres mettent en doute la justification du mandat du Comité spécial, la délégation namibienne est persuadée que son mandat demeure valable et qu'il accomplit un travail digne d'éloges dans des conditions très difficiles. Il doit continuer à exposer les politiques et activités israéliennes inhumaines dans les territoires occupés tant que l'occupation illégale n'aura pas cessé. Au lieu de refuser au Comité spécial accès aux territoires, le Gouvernement israélien devrait lui permettre de travailler sans entrave.

52. La situation humanitaire et des droits de l'homme est en train de s'aggraver et constitue la principale source de tensions au Moyen-Orient. La violence fait toujours rage, se soldant par la perte de nombreuses vies innocentes. Au cours des cinq années passées, près de 4 000 Palestiniens ont été tués par des exécutions extrajudiciaires, et leur nombre augmente chaque jour.

53. La construction du mur de séparation par Israël sur le territoire palestinien occupé, qui représente une violation du droit international selon la Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale, enfreint la totalité des droits des Palestiniens. Bien que le retrait unilatéral d'Israël de Gaza soit considéré comme un geste positif, il n'est pas conforme à la Feuille de route, qui représente la seule solution des deux États réaliste et viable.

54. Toutes les mesures prises par Israël visent à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut des territoires palestiniens, constituant ainsi une violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et un obstacle sérieux à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

55. On refuse au peuple palestinien son droit à l'autodétermination, son droit à la liberté de circulation et tous les droits garantis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les Palestiniens sont victimes de châtements collectifs et d'humiliations systématiques de la part de la puissance occupante. Le peuple palestinien attend des Nations Unies qu'elles lui portent secours.

56. **M. Tarar** (Pakistan), dit que, s'étant félicité du retrait des troupes israéliennes de Gaza en tant que geste pouvant aboutir à une mesure analogue en Cisjordanie et dans d'autres territoires palestiniens occupés et ayant espéré qu'il ouvrirait la voie à un dialogue constructif entre la nouvelle direction palestinienne et Israël, la délégation pakistanaise note avec une vive inquiétude la recrudescence de la violence au cours des dernières semaines, qui pourrait entraîner des conséquences graves pour le processus de paix.

57. La continuation de graves violations des droits de l'homme sur le territoire palestinien occupé qui sont décrites dans le rapport du Comité spécial est particulièrement troublante, et cela est le cas notamment de la construction continue du mur de sécurité, qui gêne sérieusement la circulation des Palestiniens. Les nouvelles colonies de peuplements et le conflit entre les colons et les Palestiniens sont également préoccupants, de même que les difficultés que les Palestiniens rencontrent pour accéder aux services de santé, à l'électricité, à l'eau et à l'éducation. Il est urgent de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires de civils palestiniens ainsi qu'à l'emprisonnement de milliers de personnes et à la torture. La situation sur le territoire syrien occupé soulève également de l'inquiétude.

58. Le Pakistan a toujours soutenu la cause du peuple palestinien et son droit à sa propre patrie. La mise en œuvre de la Feuille de route et de la solution des deux États par la négociation permettraient l'existence en paix et en sécurité d'un État palestinien indépendant, souverain et ayant un territoire contigu côte à côte avec l'État d'Israël. Toutes les parties en cause doivent respecter leurs obligations au titre du droit international et renoncer à la violence, préalable indispensable à la paix. La communauté internationale doit continuer à jouer le rôle d'arbitre objectif et de médiateur dans ce processus de réconciliation, et entre-temps, elle doit fournir une assistance financière généreuse à l'Autorité palestinienne et permettre au

peuple palestinien de surmonter ses nombreux problèmes socioéconomiques.

59. **M. Kanaan** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) dit qu'il est regrettable qu'Israël continue de refuser à coopérer avec le Comité spécial; néanmoins, ses travaux doivent continuer tant que l'occupation des territoires palestiniens et arabes et les violations des droits de l'homme du peuple palestinien et des citoyens syriens du Golan par Israël n'auront pas cessé. Le rapport du Comité spécial (A/60/380) montre clairement qu'Israël foule au pied les droits de l'homme en violation du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions internationales pertinentes.

60. Les violences perpétrées par Israël contre des civils palestiniens, en violation de l'article 147 de la quatrième Convention de Genève, sont bien documentées dans le rapport (par. 82 à 90). L'orateur s'inquiète en particulier des informations présentées par B'Tselem, centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, selon lesquelles Israël pratiquerait une politique d'assassinats camouflés en opérations d'arrestations.

61. Depuis le retrait israélien, la bande de Gaza a été la cible d'attaques et de châtements collectifs et il est manifeste que le but réel d'Israël, c'est de détourner l'attention de la dégradation de la situation des droits de l'homme sur le territoire palestinien occupé, y compris le Jérusalem-Est, et de créer une situation de fait avantageuse. L'orateur souligne qu'Israël demeure la puissance occupante dans la bande de Gaza puisqu'il continue d'exercer un contrôle effectif sur la terre, l'air et la mer qui entoure ce territoire.

62. Les châtements collectifs, y compris la restriction de la circulation et la destruction de maisons et de l'infrastructure palestiniennes, se poursuivent en Cisjordanie, en violation des articles 33 et 53 de la quatrième Convention de Genève. Contrairement à l'affirmation israélienne selon laquelle le tracé du mur de séparation a été choisi exclusivement en fonction de considérations de sécurité, la considération primordiale était de placer certaines zones destinées à la création de colonies de peuplement à l'intérieur du mur. La politique israélienne consistant à limiter la liberté de circulation des Palestiniens et à les empêcher d'utiliser les routes d'accès fréquentés par les colons juifs et d'autres Israéliens en Cisjordanie équivaut à l'apartheid. L'objectif d'Israël paraît consister à

parvenir à une séparation complète entre les deux populations d'ici une ou deux années.

63. La politique israélienne de bouclages, de couvre-feux et de barrages routiers soumet les Palestiniens à de longues heures d'attente, à des perquisitions et des humiliations. À la fin de 2004, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève, Israël continuait à détenir 7 500 Palestiniens en Israël dans des conditions extrêmement pénibles en leur refusant même les droits les plus élémentaires. Israël accélère toujours la judaïsation de la ville de Jérusalem en modifiant son statut juridique et son caractère démographique et en l'isolant du reste du territoire palestinien occupé. Il continue également de limiter le nombre de fidèles palestiniens autorisés à entrer dans la mosquée Al-Aksa. Parmi les autres provocations d'ordre religieux, on peut citer la décision israélienne d'autoriser l'entrée forcée de non-musulmans, y compris des extrémistes hostiles, à Al-Haram Al-Charif.

64. Le rapport du Comité spécial illustre la détérioration de la situation des droits de l'homme sur le Golan syrien occupé (par. 102 à 115). Israël continue à créer et à élargir des colonies de peuplement, à renforcer sa mainmise sur les ressources naturelles et en eau et à emprisonner des citoyens syriens. L'Organisation de la Conférence islamique a condamné à maintes reprises le refus d'Israël d'appliquer la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et ses violations flagrantes du droit international, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'ONU.

65. La cause profonde du conflit au Moyen-Orient réside dans l'occupation militaire israélienne continue des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien. La Conférence réaffirme son appui à un processus de paix d'ensemble qui doit incorporer le retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés et l'établissement d'un État palestinien viable et souverain ayant sa capitale à Jérusalem-Est.

66. **M^{me} Rasheed** (Observateur de la Palestine), parlant dans l'exercice du droit de réponse à la suite de la déclaration du représentant d'Israël, dit que c'est une insulte que de mettre en doute la nécessité du Comité spécial ou d'affirmer que ses travaux représentent un gaspillage de ressources précieuses. Le Comité spécial joue un rôle important en décrivant en détail les violations des droits de l'homme du peuple palestinien

commises par Israël et l'oratrice rappelle que dans sa résolution 59/121, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial, en attendant la cessation complète de l'occupation israélienne, à continuer d'enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. L'occupation israélienne dure depuis 38 ans, et seule la fin de cette occupation et des violations israéliennes des droits de l'homme du peuple palestinien et du colonialisme israéliens justifierait l'abrogation du mandat du Comité spécial. Aucune délégation n'attend ce jour avec un espoir et une impatience plus grands que la délégation palestinienne, et l'orateur se demande combien de ressources auraient pu être économisées si Israël avait respecté le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU.

67. S'agissant du retrait israélien unilatéral de la bande de Gaza, elle dit que tout retrait est positif, mais le coût humain de 38 années d'occupation a été élevé, et la situation actuelle, caractérisée par un manque d'infrastructure, de services sociaux et de perspectives économiques, est catastrophique. Le contrôle effectif sur l'accès par terre, air et mer exercé par Israël signifie que celui-ci est toujours la puissance occupante du point de vue juridique.

68. Les colonies de peuplement israéliennes et le mur de séparation en Cisjordanie occupée figurent parmi les questions non encore réglées. Le peuple palestinien aspire à la paix, mais ne peut pas permettre qu'Israël déforme la situation réelle sur le terrain. Pour créer un environnement favorable à la paix, la puissance occupante doit mettre fin à son occupation ainsi qu'à ses violations du droit international et des résolutions, à ses abus et à son expansion territoriale.

69. *M. Aliyev (Azerbaïdjan), Président, assume la présidence.*

Point 27 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (suite) (A/C.4/60/L.7/Rev.1)

Projet de résolution A/C.4/60/L.7/Rev.1 : Assistance à la lutte antimines

70. **M. Lake** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, introduit le projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/C.4/60/L.7/Rev.1), qui identifie les progrès accomplis vers la solution des problèmes posés par les

mines et restes explosifs de guerre, y compris le développement de capacités nationales en matière de lutte antimines et l'élaboration de normes internationales, de traités, de conventions, y compris, au besoin, de protocoles additionnels. Le projet de résolution attire l'attention sur la nécessité urgente des efforts destinés à éliminer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, étant donné les conséquences sociales et économiques qu'ils entraînent pour la population civile dans des pays affectés en particulier.

71. Le projet de résolution demande à tous les États qui sont à la même de le faire, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, d'aider les pays affectés à répondre au défi posé par la présence de mines et de restes explosifs de guerre et souligne l'importance de contributions régulières et prévisibles en temps voulu à l'appui des activités antimines et de l'intégration de la lutte antimines. Il déclare également que la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte antimines sera proclamée et célébrée officiellement le 4 avril de chaque année dans l'espoir d'attirer l'attention sur les problèmes connexes et la nécessité d'efforts continus à cet égard. Étant donné la bonne volonté et la souplesse manifestées par des délégations au cours des négociations, l'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

72. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer la position de sa délégation, dit que celle-ci s'associera au consensus, mais note que le projet de résolution ne souligne pas suffisamment la nécessité d'un partenariat entre donateurs et pays affectés par les mines. Afin que l'assistance des donateurs soit vraiment efficace, les États concernés doivent produire des plans stratégiques clairs accompagnés de priorités et de résultats quantifiables, et utiliser les fonds de manière transparente. L'impact du texte a été affaibli plus avant par une rédaction ambiguë qui ne précise pas s'il faut limiter toutes les mines ou seulement certains types.

73. Il faut continuer à mettre l'accent sur élimination de la menace posée par les mines antipersonnel et antivehicules pour la population civile. Au cours des 15 dernières années, des mines ont été éliminées sur des milliers d'hectares de terres, le nombre de victimes a baissé, des réfugiés sont rentrés en toute sécurité et des survivants ont été réadaptés. Les États-Unis sont attachés à l'élimination de la menace posée par les

mines terrestres, ayant affecté plus de un milliard de dollars à la lutte antimines depuis 1993. Ils s'enorgueillissent de leurs programmes d'aide bilatérale et du soutien qu'ils apportent à des partenariats novateurs entre les secteurs public et privé. Les ressources rares doivent être utilisées là où elles produiront les résultats les plus importants et, à cette fin, il faut mettre au point une stratégie qui permet de maintenir les efforts des pays affectés par les mines et aux donateurs de déterminer que les fonds sont utilisés à bon escient. Les pays affectés par les mines doivent être encouragés à prendre en main les programmes. Si les gouvernements et les donateurs travaillent ensemble, un monde sans mines pourra être réalisé non pas dans quelques décennies, mais dans quelques années.

74. **Le Président** annonce que la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, l'Estonie, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque et la Slovaquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution et que le Secrétariat l'a informé que celui-ci n'aura pas d'incidences sur le budget-programme.

75. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.7/Rev.1 est adopté.*

76. **M. Gidor** (Israël), expliquant la position de sa délégation à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, exprime son ferme appui aux efforts de l'Assemblée générale et des États Membres en faveur du renforcement de la lutte antimines, notamment dans les pays directement affectés. Son gouvernement a entrepris des efforts régionaux et mondiaux dans ce domaine, y compris le déminage, la sensibilisation et la réadaptation des victimes et continue de chercher des moyens de renforcer son assistance à la lutte antimines. Il soutient donc les principaux objectifs du projet de résolution.

77. Toutefois, l'orateur exprime des réserves à l'égard de la rédaction du huitième alinéa du préambule concernant les acteurs non étatiques. De l'avis de sa délégation, les mines employées par les acteurs non étatiques posent le principal risque humanitaire pour des civils innocents. Il faut donc refuser à ces acteurs l'emploi de mines et il incombe aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le transfert ou l'emploi de mines par des acteurs non étatiques et de rendre ces transferts ou cette utilisation illégaux. Cela est particulièrement important pour les États situés dans des régions

déchirées par des conflits. L'orateur espère que cette position sera reflétée plus nettement dans des futures résolutions adoptées en la matière.

La séance est levée à 12 h 30.